

# SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

## Compte rendu du Comité Syndical du 13 janvier 2022

### COMITÉ SYNDICAL DU 13 JANVIER 2022

Convocations adressées le : 07 janvier 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET.

#### **Délégués en visioconférence :**

Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER; Ludovic BOURDIN ;  
Corinne CHAILLEUX; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Brigitte PINEAU;  
Laurent RAYMOND; Régis SALIC; Gérard SERRER.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Régis SALIC.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

Gérard SERRER.

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant.*

#### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS; Emmanuel DENIS; Emmanuel FRANCOIS; Michel GILLOT;  
Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Nathalie SAVATON.

#### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET.

Le Comité Syndical a débuté à 09h39

**Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :**

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Franck MAZET; Brigitte PINEAU; Laurent RAYMOND; Régis SALIC.

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 26 novembre 2021 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 DE LA LIGNE 2 DU TRAMWAY ET SES COMPOSANTES**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'avenant 1 à la convention de financement 2021 de la ligne 2 du tramway et ses composantes.

Par délibération du 25 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a approuvé la signature d'une convention avec Tours Métropole Val de Loire relative au financement, par cette dernière, de la réalisation de la ligne 2 du tramway et ses composantes pour l'année 2021.

La convention prévoit un besoin de financement de 14 millions d'euros HT, constituant le montant maximum qui devait être versé au cours de l'année 2021 et mandaté au plus tard le 31 décembre 2021.

Sur les 14 millions prévus, la Métropole a versé, à ce jour, 7 381 928.67 € HT sur la base des justificatifs transmis par le SMT.

Le solde de la subvention n'ayant pu être versé au SMT dans les délais prévus par la convention initiale, il convient de modifier cette dernière afin que le versement du solde de 6 618 071.33 € HT puisse se faire avant le 31 décembre 2022.

Il est proposé, par voie d'avenant, de modifier la date de transmission par le SMT de l'état récapitulatif annuel pour le versement du solde du 15 décembre 2021 au 15 décembre 2022 et de modifier la date limite de mandatement par la Métropole du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention annuelle de financement 2021 de la ligne de tramway et ses composantes.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport attaché aux mesures relatives à la gestion administrative du personnel.

Suite au vote du budget 2021, il convient de créer :

- un poste d'agent de maîtrise principal afin de renforcer le service exploitation et aménagement du réseau bus ;

La création de ce poste a pour conséquence de modifier le tableau des postes et des effectifs comme suit :

### TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS

#### Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits et budgétés au 01/01/2022	Pourvus
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	4
	B	Rédacteurs territoriaux	6	6
	C	Adjointes administratifs territoriaux	3	3
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	2

		Ingénieurs territoriaux	6	6
	B	Techniciens territoriaux	3	2
	C	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		Adjoints techniques territoriaux	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>	<b>24</b>

**Effectif des agents contractuels non permanents au 1er janvier 2021**

Contractuels remplaçants	1
Apprentis	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

Il a été proposé au Comité syndical :

- De décider la création du poste détaillée ci-avant ;
- De prendre note de la mise à jour du tableau des postes et effectifs détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ DURANT LES PÉRIODES DE FORTE FRÉQUENTATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à la création d'un emploi non permanent de saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité durant les périodes de forte fréquentation.

La gestion du service Velociti par l'Accueil Vélo Rando et la saisonnalité de l'activité touristique génèrent un renforcement de la fréquentation de cet équipement nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de Mai à Octobre, soit une durée de 6 mois.

Il a été proposé au Comité Syndical :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'Accueil Vélo Rando (AVR),

- De décider la création pour 6 mois et à compter du 2 Mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 2 Mai 2022 au 31 Octobre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement applicable de l'année en cours lors du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI - TARIFS 2022 - ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Madame Agnès THIBAL, Directrice de service Plan de Déplacement Urbain, Nouvelles Mobilités, Observatoires, afin de présenter le service de location de vélos Vélociti.

Suite à cette présentation, Madame Brigitte PINEAU est intervenue pour demander s'il serait possible de créer un article type pour les communes membres du Syndicat. Cet article pourrait être publié dans les bulletins communaux.

Madame Agnès THIABAL a répondu qu'une réunion visant à créer un « Kit Commune » est déjà prévue. Ce Kit intégrera notamment le service Vélociti, et sera transmis à toutes les communes avec une version pour les journaux municipaux, et une version pour les sites internet des communes.

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

En conséquence, il convient de fixer les prix de vente des prestations Velociti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de modifier les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'utilisateur.

### **Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »**

#### *Tarif des locations TTC*

---

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (abonné Fil Bleu) : 9 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (abonné Fil Bleu) : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (abonné Fil Bleu) : 27 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (non abonné Fil Bleu) : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (non abonné Fil Bleu) : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (non abonné Fil Bleu) : 45 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois : 126 €

#### *Tarif des pénalités TTC*

---

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 10 €
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 50 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100 €
- Indemnités de retard (1 à 15 jours) Location Velociti à assistance électrique : 10 € par jour de retard
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €

#### *Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC*

---

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 200 €
- Vélo à assistance électrique : 1000 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 300 €

**Les Conditions Générales de location du service Velociti** ont préalablement été envoyées à l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les tarifs 2022 ci-dessus et les adaptations des Conditions Générales de Location du service de location de vélos Velociti en pièces jointes.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

### ❖ ADOPTION DES PRIX DE L'ACCUEIL VELO ET RANDO 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'adoption des prix de l'accueil vélo et rando 2022.

L'Accueil Vélo et Rando est un équipement dédié aux modes actifs créé le 7 juillet 2017 par Tours Métropole Val de Loire.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des ventes de produits de la boutique et des titres de transports Fil Bleu, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 février 2019.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC applicables à l'Accueil Vélo et Rando à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :

#### **Tarifs pour les objets et prestations vendus par la régie « Maison du vélo » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »**

##### *Tarif des prestations*

---

- Douche : 2 €
- Consigne bagages : 3 €
- Marquage vélos : 10 €
- Balades vélos : 5 € / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Animation « faire du vélo en ville » : 5 €

##### *Tarif des fournitures diverses*

---

- Kit réparation de base : 3 €
- Trousse réparation : 10 €
- Cyclyk (attache smartphone): 5 €
- Gourde aluminium : 4 €
- Cape de pluie : 2 €

##### *Librairie, cartothèque (prix de vente public)*

---

- **Cartes :**

- Carte Michelin zoom touristique 1/150000<sup>e</sup> « Val de Loire et ses châteaux » : 5,95 €
- Carte Michelin thématique et historique 1/200000<sup>e</sup> « Châteaux de la Loire » : 6 €
- Carte Eurovelo : 4 € pièce / 24 € (lot 6 cartes sous blister)
- Carte IGN série bleue 1/25000<sup>e</sup> : 12 € (4 références)
- Carte IGN « Plan de Tours » : 5,50 €
- Carte IGN « La Touraine à vélo » : 9 €
- Carte IGN « Les Chemins vers Saint-Jacques de Compostelle » : 7.20€
- Carte IGN « Voies Vertes et Véloroutes de France » : 7.20 €
- Carte IGN Tours-Blois : 7.90 €

- **Guides :**

- Guide du Routard Loire à Vélo : 14 €
- Carnet Châteaux de la Loire : 13,90 €
- Petits explorateurs Châteaux de la Loire : 9,90 €
- Vélo Guide Loire à vélo de Nevers à la mer (dont édition GB): 14,90 €
- Vélo Guide Châteaux de la Loire à vélo : 14, 90 €
- Vélo guide Les châteaux de la Loire à Vélo : 14,90 €
- Guide Châteaux de la Loire à vélo : 12,50 €
- Guide Touraine à vélo : 3,90 €
- La Loire à vélo de Nevers à l'Atlantique : 15 €
- Tours - Côte Basque à vélo : 17,50 €
- Namur-Tours à Vélo : 17,50 €
- Canal de Berry à vélo : 13,50 €
- La Touraine, balades à pied : 10 €
- Entre Blois et Tours, balades familiales : 8 €
- Guide circuits VTT en Indre et Loire – édition VTOPO : 19.95 €
- Guide « La Touraine à vélo, près de 1000 km de balade » - édition Sud-Ouest : 3.90€
- Guide vélo Saint-Jacques de Compostelle – « La voie de Tours à Vélo », édition Ouest-France : 8.00 €
- Guide « l'Indre à Vélo » : 12.50 €
- Guide « La vélo Francette » : 14.50 €
- Guide « Eurovelo 6 de Nevers à Bâle » : 12.00 €
- Atlas France des voies vertes & véloroutes : 25.00 €
- Guide du Routard « La Vélodyssée » : 16.00 €
- Guide du Routard « les plus belles escapades à vélo » : 16.90 €
- Topoguide « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle via Tours » : 15.90€
- Topoguide « Le Centre Val de Loire... à pied » : 15.90 €
- Topoguide « Le long des Châteaux de la Loire » : 15.90 €
- Topoguide Guide du Routard- « La Loire à vélo » nouvelle édition :15 €
- Topoguide Miam Miam dodo Le guide - Voie de Tours de Paris à Saint-Jean-Pied-de-Port (Via Turonensis - Compostelle): 21 €

*Tarif des Titres Fil Bleu*

---



En tant que Dépositaire Fil Bleu, l'Accueil Vélo et Rando est amené à vendre les titres, recharge de titres et supports suivants, selon les tarifs en vigueur :

- Ticket support
- 1 voyage (valable 1 heure)
- 2 voyages
- Titre 24h
- Titre 48H
- 10 voyages
- Recharge Pass 5-10 ans
- Recharge Pass 11-18 ans
- Recharge Pass 19-25 ans
- Recharge Pass 26-64 ans
- Recharge Pass +65 ans
- Recharge Pass QF 550
- Recharge Pass QF 350
- Recharge Pass AAH
- Pass parcs à vélos

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les tarifs 2022 de l'Accueil Vélo et Rando.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE AU 136 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité du 136 rue de la Mairie à La Riche.

Monsieur José ANSELMO est propriétaire d'une maison située 136 rue de la Mairie à La Riche, sur les parcelles cadastrées AP 665 (293m<sup>2</sup>) et 667 (404m<sup>2</sup>), classées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il s'agit d'une maison ancienne de 96m<sup>2</sup> environ comprenant un séjour, un dégagement, une salle de bains, une cuisine, une chambre.

A l'étage se trouvent deux chambres et un bureau, une salle de douche.

Un grand garage et une cave complètent le bien.

Le pôle évaluation domaniale a estimé ce bien, dans un avis en date du 17 juin 2021 à 323 000 €.

Un entretien individuel de négociation a eu lieu le 14 septembre 2021, entre les représentants du propriétaire, des représentants de la Mairie de La Riche et le

service foncier de Tours Métropole afin d'une part, de leur communiquer l'estimation de leur bien faite par le pôle évaluation domaniale, et d'autre part, de préciser la procédure d'acquisitions foncières menée.

Au regard des éléments présentés, les représentants du propriétaire ont adressé une contre-proposition à hauteur de 350 000 € net vendeur, en sollicitant également de conserver la jouissance du bien jusqu'au 30 septembre 2022, ce qui a été accepté par le Syndicat des Mobilités de Touraine suivant courrier daté du 23 décembre 2021.

Il vous est également proposé de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude de Maître Mathieu TRIQUET, notaire à La Riche.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 136 rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrées section AP 665 et AP 667, d'une surface totale de 697m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 350 000 €,
- D'accorder la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 30 septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à La Riche,
- De dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 116 667 €,
- Le solde du prix de vente, soit 233 333 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le 30 septembre 2022.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 158 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition du 158 rue de la Mairie à La Riche

Monsieur et Madame Michel LEAUTE sont propriétaires d'une maison située 158 rue de la Mairie à La Riche, édifiée sur la parcelle cadastrée AP 732 d'une superficie totale de 82m2, classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette maison de 38 m2 comprend un salon, une cuisine, une chambre, une salle de douche et un WC. Un jardinet avec terrasse est présent devant la maison.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 25 mai 2021, à 150 000 € net vendeur.

Cette proposition a été présentée à Monsieur et Madame LEAUTE lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenu le 17 juin 2021 à la mairie de La Riche.

A la suite de cette réunion, Monsieur et Madame LEAUTE ont formulé une contre proposition via leur conseil, Maître MUNIER notaire à MER, à hauteur de 166 500 € afin de tenir compte du coût d'imposition à la plus value immobilière.

A la suite de cette contre-proposition, une dernière offre leur a été adressée par le Syndicat des Mobilités d'un montant de 165 000 €, décomposée en 150 000 € pour la valeur vénale et 15 000 € de frais de négociation, laquelle a été acceptée par leurs soins le 25 novembre 2021.

Le bien acquis ayant vocation à être démoli, le Syndicat des Mobilités de Touraine dispense les vendeurs de produire les diagnostics immobiliers.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente au notaire du vendeur, l'étude de Maîtres MUNIER DIOT notaires à Mer, assisté de Maître Anne LETEUIL, notaire au sein de l'étude Notaires Loire Conseils.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, l'acquisition du bien situé 158 rue de la Mairie à La Riche, situé sur la parcelle cadastrée AP 732 classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 165 000 € net vendeur et dispense les vendeurs de produire les diagnostics immobiliers,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres MUNIER DIOT, notaires à Mer assisté de Maître Anne LETEUIL, notaire au sein de l'étude Notaires Loire Conseils à Tours située 1 Place Jean Jaurès à Tours,
- De dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

- Arrêté 2021/22 : Désignation de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Anne-Marie BRUNET).
- Arrêté 2021/23 : Désignation de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Madame Marie-Claude FOURRIER).
- Arrêté 2021/24 : Désignation de la Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Mauro CUZZONI).
- Arrêté 2021/25 : Désignation de la Confédération Nationale du Logement 37 (CNL 37) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Olivier GIRAUD).
- Arrêté 2021/26 : Désignation de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir 37 (UFC Que Choisir 37) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur George LAUBRY).
- Arrêté 2021/27 : Désignation de l'Université de Tours comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au

Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Sébastien LARRIBE).

- Arrêté 2021/28 : Désignation de l'Association des Transports collectifs en Touraine (ADTT) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Jean-François HOGU).
- Arrêté 2021/29 : Désignation de l'Association des Paralysés de France Handicap d'Indre et Loire (APF 37) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Gérard CHABERT).
- Arrêté 2021/30 : Désignation de l'Association des Paralysés de France Handicap d'Indre et Loire (APF 37) comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Grégory CRECHET).
- Arrêté 2021/31 : Désignation de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre et Loire comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Philippe ROUSSY).
- Arrêté 2021/32 : Désignation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Bretonneau comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Richard DALMASSO).
- Arrêté 2021/33 : Désignation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Bretonneau comme membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine (Monsieur Ivy MOUCHEL).
- Arrêté 2021/34 : Demande de subvention pour le financement d'un abri vélo sécurisé sur le territoire de La Riche (Mairie).
- Décision 2021/01 : Avenant n°1 au renouvellement du bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

Le Comité s'est achevé à 10h13.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ